



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 1261/2020
Date de la séance du CE : 11 novembre 2020
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2019.BVE.14314
Classification : Non classifié

Bienne, rue de la Source 10, 12 et 21, rénovation et transformation des bâtiments pour les gymnases, crédit d'engagement pour l'étude de projet

1. Objet

Le crédit demandé de 1 900 000 francs doit permettre de financer l'étude de projet des travaux de transformation et de réfection des bâtiments cantonaux sis rue de la Source 10, 12 et 21 à Bienne avant l'emménagement des gymnases biennois, demande de permis de construire comprise.

2. Bases légales

- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), articles 33, 59 et 64
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121), article 70
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (Ordonnance d'organisation DTT, OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix au 1^{er} octobre 2019, indice des prix de la construction de l'Espace Mittelland : 124,7 points

Coûts totaux	CHF	1 900 000
dont :		
– Avant-projet et projet de construction	CHF	1 755 000
– Procédure d'octroi du permis de construire	CHF	145 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	1 900 000
Crédit à approuver	CHF	1 900 000

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.
Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers
Objet : Commune de Bienne
Immeubles : 909 et 4700

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements suivants inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports :

Compte	Désignation	Exercice		
504200	Office des immeubles et des constructions	2021	CHF	200 000
	Réfection et entretien de biens-fonds (PA)	2022	CHF	1 000 000
		2023	CHF	700 000
Total			CHF	1 900 000

5. Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Ces informations se trouvent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
— Grand Conseil

Pièces jointes
Complément d'information sur l'autorisation de dépenses